



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°8/2022

du 26/07/2022

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

- Arrêté n°940/2022 portant délégations de signature (direction).....p 5

4. Autres documents

Néant



ARRÊTÉ N° 940/2022

**Portant délégations de signature
(direction)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;



ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en matières administrative et financière, dans la limite de leurs attributions, au colonel Bruno HUCHER et au colonel Sébastien AVENEL, respectivement Directeur départemental et Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, à l'effet notamment de :

- signer tous les actes, arrêtés, ampliations, décisions, documents et correspondances en ces matières ;
- certifier le caractère exécutoire des actes du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- signer les requêtes, mémoires et toutes pièces produits par le Service départemental d'incendie et de secours, tant en demande qu'en défense, toutes juridictions et instances confondues ;
- engager les dépenses dont le montant est inférieur au seuil fixé par les dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (à la date de signature du présent arrêté, ce seuil est de 40 000 € HT) ;
- mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement et émettre les titres de recette, pour l'ensemble des chapitres du budget ;
- mobiliser et rembourser les crédits afférents aux lignes de trésorerie.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et délibérations du Conseil d'administration et de son bureau ;
- les correspondances aux préfets, ministres et parlementaires susceptibles d'emporter des effets juridiques et qui ne relèvent pas de la mise en œuvre opérationnelle ;
- les marchés dont le montant total est égal ou supérieur au seuil fixé par les dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 2, délégation est accordée au lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux, à l'effet de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement et émettre les titres de recette pour l'ensemble des chapitres du budget.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2022. L'arrêté n° 623/2022 du 30 mars 2022 portant délégations de signature (direction), est abrogé à cette même date.

Article 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 7 juillet 2022

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



